

VOUS ALLEZ BIENTÔT VOUS MARIER

Vous trouverez ci-dessous les pièces à fournir :

- Acte de naissance de moins de 3 mois au dépôt du dossier
- Justificatif de domicile
- Liste des témoins avec copies de leurs pièces d'identité
- Pièce d'identité
- Si contrat de mariage certificat du notaire
- Livret de famille si enfants en commun

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois (au dépôt du dossier) traduit par un traducteur assermenté
- Certificat de célibat
- Certificat de coutume délivré par une autorité étrangère
- Certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté

Prévoir un rendez-vous pour l'audition obligatoire